

NOTICE EXPLICATIVE

Public accueilli en résidence pour personnes âgées autonomes :

Les résidences pour personnes âgées autonomes sont ouvertes aux personnes âgées de 60 ans et retraitées (GIR 5/6) ou de moins de 60 ans, ayant une dérogation d'âge délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Ce dossier comprend :

1. les coordonnées des établissements proposés,
2. un dossier administratif à remplir par la personne concernée ou toute personne habilitée à le faire (proches, travailleur social, tuteur, etc...),
3. une liste de justificatifs à fournir.

Habilitation à l'aide sociale à l'hébergement :

Les résidences pour personnes âgées autonomes du CCAS de Villeurbanne sont habilitées à l'aide sociale. Ainsi les personnes disposant de petits revenus (dont les minima sociaux) pourront solliciter l'attribution de l'aide sociale à l'hébergement délivrée par le Conseil général ou la Métropole de Lyon.

De plus amples renseignements vous seront apportés au moment de votre entrée.

**CE DOSSIER DOIT ETRE ACCOMPAGNÉ
DE LA PHOTOCOPIE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES (VOIR PAGE 7)**

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET VOTRE DEMANDE NE POURRA PAS ETRE PRISE EN COMPTE

Transmission du dossier :

La personne sollicitant une entrée en résidence pour personnes âgées autonomes doit soit envoyer, soit déposer ce dossier complet (accompagné des justificatifs) à l'adresse suivante :

CCAS –Service administratif
Maison des aînés
56 rue du 1^{er}-Mars-1943
69100 Villeurbanne.

Procédure d'entrée :

- ▶ Après vérification du dossier d'admission, une lettre d'accusé de réception du dossier complet vous sera transmise.
- ▶ A ce moment-là, votre candidature sera en liste d'attente sur le ou les établissement(s) demandé(s).
- ▶ Lorsqu'un appartement sera libre, une visite de pré-admission sera organisée. Elle a lieu dans l'établissement avec le médecin coordonnateur accompagné du directeur ou de la directrice de l'établissement. Elle vise à vérifier que la prise en charge proposée par l'établissement correspond bien à vos besoins.
- ▶ Avant votre entrée en résidence, le service entrée - résidences, prendra contact avec vous pour finaliser votre dossier.

TOURNEZ SVP

Coordonnées des établissements gérés par le CCAS de Villeurbanne

Que vous pouvez visiter en prenant rendez-vous

Résidence pour personnes âgées «**CHATEAU-GAILLARD**» 04 78 84 10 60
65, rue Château-Gaillard

Résidence pour personnes âgées «**JEAN-JAURES**» 04 78 54 73 46
42, rue Jean-Jaurès

Résidence pour personnes âgées «**MARX-DORMOY**» 04 72 33 03 32
183/185, route de Genas

Résidence pour personnes âgées du «**TONKIN**» 04 37 42 19 60
20, avenue Salvador-Allende